

Ph.A./12/12/05

MINISTRE DE L'ECONOMIE FORESTIERE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité – Travail – Progrès

-----  
CABINET *Leff*  
-----

-----  
DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE  
FORESTIERE  
-----

N° 03166 /MEFE/CAB/DGEF-DF. ~~10~~

**CIRCULAIRE**  
à l'attention des directeurs généraux  
des sociétés forestières

Le volume des bois des essences de promotion autorisé aux sociétés forestières en sus du VMA et dans la limite de la coupe annuelle, par la note circulaire n° 387/MEFE/CAB/DGEF/DF du 15 mars 2004, est porté à 10%.

La présente circulaire prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Fait à Brazzaville, le 26 DEC 2005

Le Ministre de l'Economie Forestière  
et de l'Environnement,



**AMPLIATIONS**

MEFE/CAB	1
IGEFE	1
DGEF/DAF	1
DF	1
DVRF	1
DDEF	1
Sociétés forestières	34
Archives	2/42